



FAC DU 14 MARS 2025

INFORMATION CONCERNANT LES DECHETS

Depuis la mise en service des conteneurs semi-enterrés et de l'EcoPoint en janvier 2024, la majorité de la population se conforme aux directives de tri et élimine ses déchets de manière réglementaire.

En février dernier, il a été rappelé que les déchets ménagers doivent être éliminés dans des **sacs officiels taxés jaunes** qui peuvent être achetés dans différents points de vente et que les contrevenants seraient amendés.

Le Conseil municipal constate que malgré les informations régulières, le dépôt de déchets illicites se poursuit. Plusieurs citoyens ont été amendés. Cette situation est regrettable, d'autant plus qu'elle engendre des coûts supplémentaires pour la surveillance et le traitement des déchets illicites. Ces coûts sont répercutés sur tous les habitants. Les Autorités ne tolèrent plus aucun dépôt de déchets non conformes.

Il est appelé au bon sens et à l'esprit civique des citoyens pour que la situation s'améliore. Les personnes qui éliminent leurs déchets de manière correcte sont remerciés pour leur collaboration.

Sonvilier, 14 mars 2025

MUNICIPALITE DE SONVILIER

